

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

#### Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SPRN2328666V

Sont vacants les emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* de la République française en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

- Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain (Aisne) ;
- Centre hospitalier de Soissons et EHPAD de Coucy-le-Château (Aisne) ;
- Centre hospitalier Nord Ardennes de Charleville-Mézières (Ardennes), chargé de la filière gériatrique ;
- Centres hospitaliers de Troyes, de Bar-sur-Seine, de Bar-sur-Aube, groupement hospitalier Aube-Marne de Romilly-sur-Seine, EPSM de l'Aube, EHPAD de Brienne-le-Château et d'Arcis-sur-Aube (Aube), adjoint au directeur délégué du centre hospitalier de Bar-sur-Aube et de l'EPSM de l'Aube ;
- Centre hospitalier de Carcassonne, EHPAD de Rieux-Minervois et de Trèbes (Aude), directeur délégué du pôle dépendance et maintien de l'autonomie (DMA) ;
- Maison départementale de l'enfance et de la famille de Caen (Calvados) ;
- Centre hospitalier de Jonzac et de Boscammant (Charente-Maritime), chargé des filières Gériatrie et Handicap ;
- Centres hospitaliers de Buis-les-Baronnies et de Nyons (Drôme), directeur délégué du centre hospitalier de Nyons, chargé des achats ;
- Centre départemental de l'enfance et de la famille de Toulouse (Haute-Garonne) ;
- Centre départemental de l'enfance et de la famille de la Gironde d'Eysines (Gironde), chargé des ressources humaines, du développement des compétences et des affaires juridiques ;
- CHI Sud Gironde de Langon-La Réole, PPMS de Monségur, centres hospitaliers de Cadillac et de Bazas et centre de soins de Podensac (Gironde), chargé de la filière SSR et médico-sociale ;
- Centre hospitalier de Vendôme-Montoire, EHPAD de Savigny-sur-Braye et de la Ville-aux-Clercs (Loir-et-Cher), chargé de la filière gériatrique ;
- Maison de retraite de la Loire de Saint-Just-Saint-Rambert (Loire) ;
- Centres hospitaliers de Saint-Nazaire, de Savenay et hôpital intercommunal de la presqu'île à Guérande - Le Croisic (Loire-Atlantique), directeur délégué du centre hospitalier de Savenay et chargé du secteur médico-social du centre hospitalier de Saint-Nazaire ;
- Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, EHPAD de Beaune-la-Rolande et EHPAD de Dordives (Loiret), directeur délégué de l'EHPAD de Dordives ;
- EPMS de l'Anjou de l'Ombree d'Anjou (Maine-et-Loire), chargé des ressources humaines, de la communication et délégué du dispositif hébergement et accompagnement médicalisé ;
- Centre hospitalier Layon-Aubance de Terranjou (Maine-et-Loire), chargé des affaires économiques et financières et chargé de mission Hôpitaux de proximité ;
- EHPAD de Gorrion, le Pas, de Landivy et de Fougerolle (Mayenne) ;
- ODAS 57 de Petite-Rosselle (offre départementale d'accompagnement social et médico-social de Moselle Est) (Moselle) ;
- Centre hospitalier inter-communal Unisanté + de Forbach (Moselle), chargé des EHPAD, des services économiques et des travaux ;
- Centre hospitalier de Tourcoing (Nord), chargé du pôle de gérontologie ;
- Etablissement public départemental de l'enfance et de la famille d'Arras (EPDEF) (Pas-de-Calais) ;
- Centres hospitaliers de Bigorre, de Lourdes et d'Astugue (Occitanie), chargé de la transition écologique et des achats ;

- Foyer départemental de l'enfance de Strasbourg (Bas-Rhin) ;
- Institut médico-pédagogique à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), directeur adjoint au directeur du pôle travail ;
- Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or d'Albigny-sur-Saône (Rhône), chargé des services logistiques, techniques et de la transition écologique ;
- Centre hospitalier intercommunal « Les Hôpitaux du Léman » de Thonon-les-Bains, EPISMS du Bas-Chablais de Bons-en-Chablais et EHPAD du Haut-Chablais (Haute-Savoie), directeur délégué de l'EHPAD du Haut-Chablais ;
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Paris), directeur délégué de l'hôpital Raymond Poincaré GHU APHP Université Paris Saclay ;
- Centre hospitalier de Ham (Somme), chargé des ressources humaines et des affaires générales ;
- EHPAD « La Seigneurie » de Pantin (Seine-Saint-Denis), chargé des ressources humaines, de la prévention et de l'attractivité.

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :
  - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2023, dont le dossier se compose de :
  - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
  - la copie de la dernière décision indiciaire ;
3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :
  - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
  - une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
  - un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
  - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
  - la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
  - la copie de la dernière décision indiciaire ;
  - un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : [cng-mobilite-d3s@sante.gouv.fr](mailto:cng-mobilite-d3s@sante.gouv.fr).

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.